

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 408

présenté par
Mme Linkenheld

ARTICLE 4 A

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la première phrase, après le mot : « accordé », sont insérés les mots : « un financement ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparait important que les collectivités publiques ayant accordé un financement à la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements soient consultées afin l'aliénation par un bailleur de ces logements